

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Etudes et promotions	337

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'Education,
VU le règlement budgétaire et financier,
VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
VU la délibération de la Commission permanente en date du 30 septembre 2016 approuvant la convention d'échanges de données entre la Région et le Rectorat,
VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
VU la convention d'échange de données signée le 20 décembre 2016 entre la Région et le Rectorat,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

L'avenant à la convention relative à l'échange de données entre le Rectorat et la Région des Pays de la Loire présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

La Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs